



# Bruges

Le 15/04/2026

**DEC-2026-47**

PTO/Centre juridique/KB.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260415-DEC-2026-47-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/05/2026

Publication : 13/05/2026

## DÉCISION

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 qui permet au Conseil municipal de déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2026.02.06 du 27 mars 2026, reçue à la Préfecture de la Gironde le 30 mars 2026, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a souhaité organiser une représentation du spectacle « Drôles de merveilles » le 29 mai 2026 au sein de la Ludo-Médiathèque sise 6 rue du Carros à Bruges (33520),

**CONSIDÉRANT** le **contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Drôles de merveilles »** proposé par l'Association **C'EST-A-DIRE** dont le siège social est situé 32 Chemin du Magny à FOURCHAMBAULT (58600), représentée par Monsieur Franck DELAVOIX en sa qualité de Président,

### Le Maire DÉCIDE,

- **De signer** le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Drôles de Merveilles » avec l'Association C'EST-A-DIRE (SIRET 509 066 080 00037) pour une représentation le 29 mai 2026 au sein de la Ludo-Médiathèque,
- **De payer** à l'Association C'EST-A-DIRE, à réception d'une facture, la somme de **635,00€ HT soit 669,93€ TTC (TVA 5,5%)** au titre de la cession du spectacle et des frais de déplacement,
- **De prendre en charge** directement un repas du soir pour l'artiste de la représentation.

La dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire,

*Frédéric Giro*  
Frédéric GIRO